

DECISION DU PRESIDENT.CA 064-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 Juin 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 au Réseau des services universitaires de pédagogie (SUP).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 15 juillet 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 16 juillet 2021

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Président(e) / Directeur (trice) de l'Etablissement (préciser) :

Déclare :

- avoir pris connaissance des statuts et de la charte de l'association « Réseau des SUP »
- et donner mon accord pour le règlement de la cotisation 2021 d'un montant de 100 €

et désigne, comme représentant de mon Etablissement au Réseau des SUP :

Nom, prénom :

Titre et fonction

éventuellement comme suppléant de ce représentant :

Nom, prénom :

Titre et fonction

Fait à

Le

Signature et cachet,

Le Président ou Directeur de l'Etablissement

A retourner par mail à ophelie.carreras@univ-toulouse.fr ou à :

Association Réseau des SUP

Chez Ophélie Carreras 218 avenue Victor Capoul 32600 Pujaudran

